



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0357

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0357

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue de Zilina, rue de la
Résistance, boulevard du
Général Leclerc, rue Josette
et Maurice Audin, rue Louis
Lecuyer et avenue Jules
Quentin
du 09/05/2023 au 26/05/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - CN/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise NOVIMO va procéder à des travaux de remplacement de canalisations de chauffage pour le compte de Nanterre Cop Habitat rue de Zilina et rue de la Résistance,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, rue de Zilina à l'angle de l'allée des Erables. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux rue de Zilina à l'angle de l'allée des Erables sur 5 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue de la Résistance. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains

Article 4 : DEVIATION

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard du Général Leclerc, rue Josette et Maurice Audin et rue de Zilina.

Article 5 : DEVIATION


À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard du Général Leclerc, rue Louis Lecuyer, avenue Jules Quentin et rue de Zilina.

Article 6 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise NOVIMO pour information. L'entreprise NOVIMO devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 7 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise NOVIMO, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NOVIMO.

Article 9 : Monsieur DUBOST (NOVIMO) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

 NANTERRE, le 19 avril 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur DUBOST (NOVIMO) contact@novimo.eu

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication